

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 mars 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par M. ROUVIER - M. IBARS par M-C. FABRE DE ROUSSAC - N. LECLERC par W. BIGNON - L. DELAITE par L. FABRE

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - D. VIALAS

14. Prorogation de la validité de la carte Pass Théâtre 2020-2021 pour la saison 2021-2022

Par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2018, il a été établi un tarif Carte Pass de 22 €. En raison de la situation sanitaire, la saison 2020/2021 n'a pu avoir lieu.

Il est rappelé que Le « Pass théâtre » 2020/2021 permet d'accéder à la totalité de la programmation annuelle sans supplément (hors représentations du Théâtre Molière de Sète).

Le tarif pour le ticket à 10€ reste valable pour une entrée à un seul spectacle.

Il appartient au conseil municipal :

De valider la prorogation de la validité de la carte PASS théâtre 2020/2021 sur la saison 2021/2022.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Valide la prorogation de la validité de la carte PASS théâtre 2020/2021 sur la saison 2021/2022.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier

